FORMULE 3

(paragraphe 27(2) de la Loi sur les brevets)

brevets.

Pétition pour l'octroi d'un brevet 1. Le demandeur ______, dont l'adresse complète est demande qu'un brevet lui soit accordé pour l'invention ayant pour titre_____ _____, qui est décrite et revendiquée dans le mémoire descriptif ci-joint. 2. La présente demande est une demande complémentaire de la demande portant le numéro _____et déposée au Canada le _____. 3. (1) Le demandeur est le seul inventeur. (2) L'inventeur est ______, dont l'adresse complète est _____ et le demandeur est le titulaire du droit à l'invention ou de l'intérêt entier dans l'invention au Canada. 4. Le demandeur revendique la priorité à l'égard de la demande en raison de la demande qui suit, déposée antérieurement de façon régulière : Pays de dépôt Numéro de la demande Date de dépôt 5. Le demandeur désigne ______, dont l'adresse complète au Canada est ____ pour le représenter au Canada conformément à l'article 29 la Loi sur les brevets. 6. Le demandeur nomme ______, dont l'adresse complète est _____ son agent de brevets.

7. Le demandeur croit avoir droit au titre de petite entité au sens de l'article 2 des Règles sur les

8.	Le demandeur demande que la figure no _	des dessins soit jointe à l'abrégé
	quand il sera rendu accessible au public po	our consultation sous le régime de l'article 10 de la
	Loi sur les brevets ou publié.	Ç

Instructions

Dans l'article 1, le paragraphe 3(2) et les articles 5 et 6, les noms et adresses sont présentés dans l'ordre suivant, les divers éléments étant bien séparés : nom de famille (en majuscules), prénom(s), initiales, ou dénomination sociale de la maison d'affaires, numéro civique, rue, ville, province ou État, code postal, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et pays.

Dans les articles 5 et 6. la désignation de représentants et la nomination d'agents de brevets peuvent aussi figurer dans un document distinct.

Le demandeur inclut dans la pétition soit le paragraphe 3(1), soit le paragraphe 3(2).

Les demandes de priorité peuvent figurer dans l'article 4 de la pétition ou dans un document distinct.